

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 MARS 2023**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
Mme Marie-Josée Archetto, substitut au maire de Saint-Joseph-du-Lac
Mme Danielle Bellange, substitut au maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Ajournement à 16 h.

À 16 h 18, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2023-059

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
27 mars 2023***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Dépôt du procès-verbal de correction du 9 mars 2023 concernant la résolution 2022-193 de la séance ordinaire du 23 août 2022**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 février 2023**
- 5. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 mars 2023**
- 6. Période de questions**
- 7. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Renouvellement de l'entente inter-MRC pour la TPÉCN
 - d) Renouvellement à Esri Canada
 - e) Adhésion au COBAMIL
 - f) Colloque ADGMRCQ
- 8. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-392
Oka	Zonage	2016-149-19
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-83
Pointe-Calumet	Démolition d'immeubles	511-23

- b) Demande de démolition d'un immeuble patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Municipalité	Propriété	Résolution
Oka	112, rue de l'Annonciation (lot 5 700 583)	2023-03-082

- c) RCI-2005-01-56 – Dispositions concernant le lotissement à l'intérieur de la zone agricole – Adoption
- d) RCI-2005-01-57 – Dispositions relatives à la densification résidentielle à l'intérieur du périmètre métropolitain du territoire de la MRC de Deux-Montagnes – Avis de motion et présentation du projet de règlement

9. Développement économique

- a) FRR-FL-03-2023-002- Création de trois portes d'entrée du Vieux-Saint-Eustache
- b) Volet 3 FRR Fonds Signature innovation
- Nomination des représentants au comité directeur
 - Acceptation des projets déposés dans le cadre du premier appel à projets
- c) Valorisation du potentiel écotouristique de la rivière des Mille îles
- d) Représentant de la MRC à Tourisme Basses-Laurentides (TBL)

10. Environnement

- a) Plan régional des milieux hydriques et humides (PRHMM) – Demande de report
- b) Autorisation pour une demande de permis SEG

11. Dossiers régionaux

- a) Appui financier à la Coalition santé Laurentides

12. Varia

- a) Appui au comité de candidature de Blainville – Finale des Jeux du Québec-Hiver 2026

13. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-060

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 9 MARS 2023 CONCERNANT LA RÉOLUTION 2022-193 DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 23 août 2022 relatif à la résolution 2022-193.

QUE le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-061

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit:

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 février 2023 soit accepté tel que présenté.

QUE le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-062

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2023

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 10 mars 2023 soit accepté tel que présenté.

QUE le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2023-063

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 mars 2023 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 200 020,93 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2023-064

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTER-MRC POUR LA TPÉCN

CONSIDÉRANT QUE l'entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) prendra fin le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de la TPÉCN du 28 septembre 2022, il a été convenu de reconduire l'entente pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} mai 2023 et de prévoir une clause de reconduction de l'entente pour une année supplémentaire à l'expiration de ce terme;

CONSIDÉRANT les principes et les orientations (buts, mandats, composition, mode de fonctionnement, répartition des contributions, partage de l'actif et du passif) demeurent les mêmes que l'entente qui se termine;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil donne son accord au projet de nouvelle entente inter-MRC débutant le 1^{er} mai 2023 d'une durée de quatre ans, avec une année supplémentaire concernant la TPÉCN.

QUE le préfet soit autorisé à signer l'entente pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-065

RENOUVELLEMENT À ESRI CANADA

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Marie-Josée Archetto et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler les licences concernant la géomatique avec le groupe Esri Canada pour la somme pour l'année 2023 au coût de 5 039.40 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-066

ADHÉSION AU COBAMIL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion à COBAMIL pour l'année 2023 au coût de 500 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-067

COLLOQUE DE L'ADGMRCQ À QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Marie-Josée Archetto et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte que Jean-Louis Blanchette participe au colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec qui aura lieu les 27 et 28 avril qui aura lieu à Québec au coût de 524,94 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-068

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-392 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-392 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 7-C-21 en ajoutant la note particulière 10 afin de préciser des exigences particulières pour les règles de calcul des cases de stationnement applicables à l'usage « Clinique médicale et cabinet de consultation ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-392 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-392.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-069

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-149-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-149 DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-149-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-149;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-149-19 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux immeubles ou bâtiments protégés par des distances séparatrices relatives à l'atténuation des odeurs liées aux usages et aux activités agricoles.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-149-19 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-149 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149-19.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-070

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-83 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-83 modifie le règlement de zonage de façon à encadrer l'aménagement de potagers.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-83 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-83.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-071

APPROBATION DU RÈGLEMENT 511-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 511-23 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 511-23 relatif à la démolition d'immeubles est adopté en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tout immeuble construit avant 1940 demeure soumis aux mesures transitoires en vertu du projet de loi 69 intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 511-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 511-23.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-072

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL AU SENS DE L'ARTICLE 148.0.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – RÉSOLUTION 2023-03-082 – MUNICIPALITÉ D'OKA - 112, RUE DE L'ANNONCIATION – (LOT 5 700 583)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis la résolution n° 2023-03-082 autorisant une demande de démolition d'immeuble localisée au 112, rue de L'Annonciation, sur le lot 5 700 583 du cadastre du Québec (matricule 5836-62-8413), pour la démolition d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder la démolition d'un immeuble patrimonial au sens du règlement portant sur la démolition d'immeubles de la municipalité d'Oka numéro 2022-247;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un inventaire des immeubles patrimoniaux en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et du projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » sanctionné le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire est actuellement en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT les articles 148.0.20.1 et 148.0.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de démolition d'immeuble sur la propriété localisée au 112, rue de l'Annonciation sur le lot 5 700 583 du cadastre du Québec, comme décrite dans la résolution n° 2023-03-082 de la municipalité d'Oka et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 3^e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copie de cette résolution soit transmise dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-073

RCI-2005-01-56 – DISPOSITIONS CONCERNANT LE LOTISSEMENT À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) prévoit des dispositions concernant le lotissement notamment à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de Deux-Montagnes ont, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du schéma révisé pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les dispositions concernant le lotissement à l'intérieur de la zone agricole du RCI-2005-01 conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 27 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Marie-Josée Archetto et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement N° RCI-2005-01-56 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

RÈGLEMENT N° RCI-2005-01-57 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC N° RCI-2005-01

Avis de motion est donné par Pierre Charron qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement n° RCI-2005-01-57 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 visant à :

- abroger la procédure administrative pour un secteur de planification d'ensemble et à réviser les dispositions relatives à une demande de permis ou de certificat associé à ces secteurs de planification d'ensemble;
- mettre à jour les dispositions relatives à la méthode de calcul pour déterminer la superficie propice à la densification résidentielle conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;
- modifier certaines dispositions particulières reliées à un secteur de planification d'ensemble (SPE).

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-57

À la demande du préfet, le directeur général présente le projet de règlement n° RCI-2005-01-57 et précise que le projet de règlement déposé vise à :

- abroger la procédure administrative pour un secteur de planification d'ensemble et à réviser les dispositions relatives à une demande de permis ou de certificat associé à ces secteurs de planification d'ensemble;
- mettre à jour les dispositions relatives à la méthode de calcul pour déterminer la superficie propice à la densification résidentielle conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;
- modifier certaines dispositions particulières reliées à un secteur de planification d'ensemble (SPE).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2023-074

FRR-FL-03-2023-002 CRÉATION DE TROIS PORTES D'ENTRÉE DU VIEUX SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Eustache a déposé le projet FRR-FL-03-2023-002 lequel consiste en la conception et en l'installation de trois enseignes afin de mieux délimiter le territoire du vieux Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet FRR-FL-03-2023-002 s'inscrit dans le cadre des orientations 3 et 5 du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la ville de Saint-Eustache une aide financière maximale de 50 000 \$ et que cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FRR-FL-2022-2023.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-075

VOLET 3 FRR FONDS SIGNATURE INNOVATION

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DIRECTEUR

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.2.2 du cadre de gestion du Fonds Signature innovation prévoit que ce sont les membres du conseil des maires qui nomment les représentants du comité directeur;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont eu lieu au cours des derniers mois dans la représentation du comité directeur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marie-Josée Archetto APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC approuve la liste des représentants au comité directeur du fonds Signature innovation tel que présenté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-076

VOLET 3 FRR FONDS SIGNATURE INNOVATION

ACCEPTATION DES PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU PREMIER APPEL À PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu du MAMH la confirmation de sa participation financière annuelle pour le Volet 3 (fonds Signature innovation) d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion du fonds Signature innovation prévoit le dépôt de projets en lien avec la thématique retenue, soit la démocratisation de l'accès à l'eau;

CONSIDÉRANT QU'un premier appel à projets s'est terminé le 20 janvier 2023, et que deux projets ont été déposés, dont un par la ville de Saint-Eustache « Réfection de la Promenade de la rivière-du-Chêne-Phase 1 et 2 » et l'autre par la ville de Deux-Montagnes « Réfection complète de l'accès à l'eau de la 26^e avenue »;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets sont recommandés par le comité directeur et qu'ils doivent être adoptés au conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la ville de Saint-Eustache un montant jusqu'à un maximum de 88 000 \$ pour la réalisation de son projet, et pour la ville de Deux-Montagnes un montant jusqu'à un maximum de 250 000 \$ pour la réalisation de son projet et que cette aide est conditionnelle à ce que les promoteurs se conforment aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-077

VALORISATION DU POTENTIEL ÉCOTOURISTIQUE DE LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES

CONSIDÉRANT la résolution 2022-249 du 24 octobre 2022 confirme l'engagement de la MRC de Deux-Montagnes pour 2023, 2024 et 2025 pour une contribution annuelle de 50 000 \$ (en argent et en nature) et donnant son accord à ce que la MRC de Thérèse-De Blainville dépose une demande de soutien financier au Volet 1 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Deux-Montagnes et de Thérèse-De Blainville souhaitent, depuis 2016, unir leurs forces pour renforcer le potentiel récréotouristique de la rivière des Mille Îles (RMI) et qu'un projet de navettes fluviales à propulsion électrique a été déposé au volet 1 du FRR;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine le dépôt du projet ainsi que son administration devait être fait par la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre tenue le 17 mars 2023 en présence des deux directions des MRC, du MAMH et d'Éco-nature, il fut discuté qu'il était important que le projet, pour garantir sa réussite doit demeurer flexible, et que par conséquent sera réalisé par le biais d'une entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que déposé initialement par la MRC de Thérèse-De Blainville, a déjà été accepté par les membres du comité de sélection de projets lors de la rencontre du 12 janvier 2023 et que cette nouvelle orientation ne met pas en péril l'acceptation dudit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes accepte et autorise que l'organisme Éco-Nature, par le biais de sa directrice, Christine Métayer, soit le promoteur, le gestionnaire et l'administrateur du projet à la place de la MRC de Thérèse-De Blainville.

QUE le projet se réalise dans le cadre d'une entente sectorielle entre les partenaires concernés.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Christine Métayer, directrice générale d'Éco-Nature, au directeur général de la MRC Thérèse-De Blainville, Kamal El-Batal et à Véronique Bélisle, directrice à la direction régionale du MAMH.

QUE le préfet soit autorisé à signer le protocole d'entente sectorielle pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-078

REPRÉSENTANT DE LA MRC À TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a plus de représentant au conseil de Tourisme Basses-Laurentides (TBL), depuis le départ du coordonnateur du développement économique en septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC désigne William Lépine, coordonnateur au développement économique, à siéger au conseil de Tourisme Basses-Laurentides.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Marie-Claude Granger, directrice de Tourisme Basses-Laurentides.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2023-079

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) – DEMANDE DE REPORT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-236 autorise la MRC de Deux-Montagnes à signer et à déposer une lettre de demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'à identifier le signataire de la convention de financement;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-095 émise par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demandant un report de la date de transmission du PRMHH de la MRC au 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à la convention d'aide financière a été conclu et précise que la date prévue du dépôt du PRMHH est le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'en raison des enjeux importants soulevés lors de la réalisation du PRMHH et des retards qui y sont engendrés, qu'il y a lieu de demander un report de la date de transmission du PRMHH de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un report de la date de transmission du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC au 31 décembre 2023.

QUE le directeur général soit autorisé à signer et à transmettre aux autorités compétentes tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-079-1

AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE PERMIS SEG

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la présence de barrages de castors peut être assimilable, dans certaines situations, à une obstruction nuisant à l'écoulement des eaux et pouvant représenter une menace à la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, ch. C-61.1) et ses règlements associés qui encadrent les interventions sur la gestion des castors et leur habitat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi et de ses règlements associés, un permis SEG, peut être nécessaire pour intervenir sur les barrages de castors;

CONSIDÉRANT QUE la durée d'un permis SEG est d'une saison et peut couvrir l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce permis SEG peut être nécessaire pour procéder au démantèlement de barrages de castors et à la gestion des castors le tout dans l'objectif de rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau conformément aux compétences dédiées à la MRC en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Marie-Josée Archetto et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande de permis SEG pour la gestion des castors dans le cadre des compétences de la MRC en matière d'écoulement des eaux dans les cours d'eau conformément à la Loi sur les compétences municipales.

QUE tous les coûts afférents aux travaux d'enlèvement des obstructions peuvent être à la charge de la ou des municipalités concernées conformément au Règlement établissant les modalités de la répartition des quotes-parts pour les municipalités et la MRC no ADM-2020-03 de la MRC ou faire l'objet d'un recouvrement des créances dues par toute personne qui a causé l'obstruction en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1).

QUE le directeur général de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2023-080

APPUI FINANCIER À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides (CSL) est constituée afin d'obtenir un financement équitable en santé et en services sociaux incluant le soutien à la mission aux organismes communautaires sur notre territoire. Elle réunit les acteurs de toute la région et de tous les milieux : organismes communautaires, personnel médical, élu(es) et personnalités laurentiennes;

CONSIDÉRANT QUE la CSL souhaite ainsi sensibiliser les décideurs et mobiliser la population face à l'iniquité des services du système de santé et de services sociaux et les besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du CPÉRL confirment l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,6 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides continuera de croître passant de 659 039 en 2022 à 785 160 en 2041, ce qui représentera une augmentation de 19,1 % alors que la moyenne québécoise sera de 9,2 % pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE le taux de croissance prévue d'ici 2041 de la population de 65 ans et plus se situe à 58 % dans les Laurentides alors que la moyenne québécoise est envisagée à 37 % et que le vieillissement de la population se fera davantage sentir dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QU'il existe toujours un manque à gagner de 9,4 millions en financement à la mission des organismes communautaires comparativement à ce qui est reçu actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la population laurentienne doit pouvoir bénéficier de soins de santé et de services sociaux de qualité avec des infrastructures adéquates qui sauront répondre à l'augmentation des soins requis;

CONSIDÉRANT QUE le Québec recevra 8,99 milliards de dollars d'argent neuf offerts par Ottawa pour les 10 prochaines années afin de financer son système de soins de santé;

CONSIDÉRANT la correspondance de la CSL du 1^{er} mars 2023 sollicitant chacune des MRC des Laurentides pour une contribution de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT l'appui de la MRC de Deux-Montagnes à la CSL, par le biais de la résolution 2023-052;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes participe financièrement pour un montant de 5 000 \$ à la Coalition Santé Laurentides.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire contribution aux organismes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2023-081

APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE – FINALE DES JEUX DU QUÉBEC-HIVER 2026

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec-Hiver 2026.

QUE la MRC participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-082

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 25, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 27 mars 2023,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2023-059 à 2023-082 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 mars 2023.

Émis le 28 mars 2023 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 27 MARS 2023	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 27 MARS 2023	
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	314.84 \$
Boyer, Loïc - Conseil des maires	50.00 \$
Café Bistro Découverte	241.46 \$
Café Plus 96 inc.	50.72 \$
Château Laurier - Hébergement colloque 2022	408.04 \$
Groupe JCL - avis public et éveil agricole	1 708.95 \$
Ladouceur Chantal, remboursement de dépenses	55.78 \$
Lalonde, Guillaume - remboursement de dépenses	29.16 \$
Les notaires Lavigne & Lemay	55.75 \$
Lecavalier, Kevin - remboursement de dépenses	96.12 \$
Municipalité de Saint-Placide - remboursement formatio incendie	1 551.30 \$
Municipalité d'Oka - remboursement formatio incendie	3 098.40 \$
Ordinacoeur RT - téléphonie-monitoring-backup-achat de routeur	2 575.45 \$
Servi-Tek - février 2023	80.69 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Poste Canada, ICLoud, frais de bureau	462.11 \$
Voyou Performances - nom de domaine	28.74 \$
Watelet, Anne - remboursement de dépenses	60.98 \$
Sous-total	10 868.49 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 27 MARS 2023	
CARRA - RREM pour mars 2023	1 463.82 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	97 291.34 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	2 170.16 \$
Société de développement de Saint-Eustache - avril 2023	8 500.28 \$
Vidéotron - internet et cellulaires	450.70 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives février 2023	2 399.07 \$
Sous-total	112 770.48 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 27 MARS 2023	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 10 mars 2023	22 858.88 \$
Déductions à la source du 10 mars 2023	12 590.54 \$
REER - Paies employé(es) du 10 mars 2023	2 100.18 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 10 mars 2023	55.33 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 24 mars 2023	23 720.18 \$
Déductions à la source du 24 mars 2023	13 249.13 \$
REER - Paies employé(es) du 24 mars 2023	1 752.39 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 24 mars 2023	55.33 \$
Sous-total	76 381.96 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 27 MARS 2023	200 020.93 \$

AARQ	1 030.18 \$
AGMQ	258.69 \$
AGRCQ	517.39 \$
AGRCQ	229.95 \$
Carrefour Bioalimentaire Laurentides	7 500.00 \$
COBAMIL	2 942.50 \$
COBAMIL	500.00 \$
École des entrepreneurs du Québec	5 000.00 \$
Réseau des femmes des Laurentides	2 500.00 \$
Sous-total	20 478.71 \$